

Généralités

Dispositions légales générales . . .	3	Loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale (Extrait)	27
La Constitution coordonnée.	3	<i>Titre III. Des décisions anticipées en matière fiscale</i>	27
<i>Titre I. De la Belgique fédérale, de ses composantes et de son territoire</i>	3	<i>Titre IV. Dispositions diverses</i>	29
<i>Titre Ibis. Des objectifs de politique générale de la Belgique fédérale, des communautés et des régions</i>	3	Chapitre II. Plan d'action visant à assurer une meilleure perception de l'impôt des sociétés.	29
<i>Titre II. Des Belges et de leurs droits</i>	3	<i>Titre V. Entrée en vigueur et dispositions transitoires</i>	29
<i>Titre III. Des pouvoirs</i>	5	Arrêté royal du 17 janvier 2003 pris en exécution de l'article 22, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale.	29
Chapitre I. Des chambres fédérales.	6	Arrêté royal du 30 janvier 2003 pris en exécution de l'article 26 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale	30
Section I. De la Chambre des représentants.	8	Loi-programme du 27 décembre 2004 (Extrait)	31
Section II. Du sénat	9	Chapitre III. Affectation des sommes à restituer ou à payer.	31
Chapitre II. Du pouvoir législatif fédéral	11	Loi-programme du 27 décembre 2005 (Extrait)	32
Chapitre III. Du Roi et du gouvernement fédéral.	13	Chapitre IV. Classes moyennes	32
Section I. Du Roi	13	Loi du 19 novembre 2004 instaurant une taxe sur les opérations de change de devises, de billets de banque et de monnaies	32
Section II. Du Gouvernement fédéral	14	Chapitre I. Disposition générale	32
Section III. Des compétences	15	Chapitre II. Champ d'application.	32
Chapitre IV. Des communautés et des régions	15	Chapitre III. Assujettis	32
Section I. Des organes	15	Chapitre IV. Opérations taxables	32
Sous-section I. [Des Parlements de communauté et de région].	15	Chapitre V. Lieu des opérations taxables effectuées en Belgique	32
Sous-section II. Des Gouvernements de communauté et de région	16	Chapitre VI. Fait générateur et exigibilité de la taxe.	33
Section II. Des compétences	17	Chapitre VII. Base de taxation	33
Sous-section I. Des compétences des communautés	17	Chapitre VIII. Taux	33
Sous-section II. Des compétences des régions	18	Chapitre IX. Exemptions	33
Sous-section III. Dispositions spéciales	18	Chapitre X. Redevables.	33
Chapitre V. De la [Cour constitutionnelle], de la prévention et du règlement de conflits	19		
Section I. De la prévention des conflits de compétence	19		
Section II. De la [Cour constitutionnelle].	19		
Section III. De la prévention et du règlement des conflits d'intérêts.	19		
Chapitre VI. Du pouvoir judiciaire	20		
Chapitre VII. Du Conseil d'État et des juridictions administratives.	22		
Chapitre VIII. Des institutions provinciales et communales.	22		
<i>Titre IV. Des relations internationales</i>	23		
<i>Titre V. Des finances</i>	24		
<i>Titre VI. De la force publique</i>	25		
<i>Titre VII. Dispositions générales.</i>	25		
<i>Titre VIII. De la révision de la constitution</i>	25		
<i>Titre IX. Entrée en vigueur et dispositions transitoires</i>	27		

Chapitre XI. Mesures de simplification	33	<i>Section I. Demande d'informations</i>	41
Chapitre XII. Mesures visant à garantir la perception correcte des taxes et à prévenir la fraude, l'évasion et les abus	33	<i>Section II. Demande de notification</i>	41
Chapitre XIII. Disposition finale	34	<i>Section III. Demande de recouvrement ou de mesures conservatoires</i>	42
Loi du 17 mai 2004 transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte mobilier (Extrait)	34	<i>Section IV. Limites aux obligations de l'autorité belge</i>	42
		Chapitre VI. Dispositions générales	43
		<i>Section I. Différends</i>	43
		<i>Section II. Prescription</i>	43
		<i>Section III. Frais</i>	44
		<i>Section IV. Formulaires types et moyens de communication</i>	44
		<i>Section V. Régime linguistique</i>	44
		<i>Section VI. Divulgence des informations et des documents</i>	45
		Chapitre VII. Dispositions finales	45
Loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV) (Extrait)	34	Loi du 25 avril 2014 adaptant dans la législation fiscale les dénominations des administrations du Service public fédéral Finances et portant diverses autres modifications législatives	45
Chapitre V. Conciliation en matière fiscale	34	Chapitre I. Disposition générale	45
<i>Section I. Le service de conciliation fiscale</i>	34	Chapitre II. Modifications du Code des impôts sur les revenus 1992	45
Arrêté royal du 9 mai 2007 portant exécution du Chapitre 5 du Titre VII de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV)	36	Chapitre III. Modifications du Code de la taxe sur la valeur ajoutée	47
Chapitre I. Création du service de conciliation fiscale et désignation de ses membres	36	Chapitre IV. Modifications du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus	48
Chapitre II. Fonctionnement du service de conciliation fiscale	37	Chapitre V. Modifications du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe	49
Annexe. Description de la fonction et du profil de compétences des membres du Collège du service de conciliation fiscale	37	Chapitre VI. Modifications du Code des droits de succession et de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses	50
		Chapitre VII. Modifications du Code des droits et taxes divers	51
Loi du 9 janvier 2012 transposant la Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures	39	Chapitre VIII. Modifications des dispositions légales relatives aux douanes et accises	52
Chapitre I. Dispositions d'introduction	39	Chapitre IX. Modification à la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980	52
Chapitre II. Champ d'application et définitions	39	Chapitre X. Modifications aux dispositions légales relatives à la trésorerie	52
Chapitre III. Echange d'informations sans demande préalable	40	Chapitre XI. Modifications des dispositions légales relatives aux matières qui relèvent des missions de l'Administration générale de la documentation patrimoniale	52
Chapitre IV. Règles concernant la demande d'assistance par la Belgique à un Etat membre	40	Chapitre XII. Entrée en vigueur	52
<i>Section I. Demande d'informations</i>	40	Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales	52
<i>Section II. Demande de notification</i>	40	<i>Titre 1. Dispositions générales</i>	52
<i>Section III. Demande de recouvrement ou de mesures conservatoires</i>	40	Chapitre 1. Champ d'application	52
Chapitre V. Règles concernant l'octroi de l'assistance par la Belgique à un Etat membre	41		

Chapitre 2. Définitions, modalités et conditions d'envoi et de notification des documents	53	<i>Titre 4. Des pouvoirs d'investigation, des moyens de preuve et du secret professionnel des fonctionnaires chargés du recouvrement</i>	69
Chapitre 3. Du receveur et de la représentation de l'Etat belge	54	Chapitre 1. Des pouvoirs d'investigation et des moyens de preuve	69
Chapitre 4. Des titres exécutoires et de leur force exécutoire	54	Chapitre 2. Du secret professionnel	70
<i>Section 1. Dispositions générales</i>	54	<i>Titre 5. Des sanctions</i>	71
<i>Section 2. Dispositions particulières aux impôts sur les revenus, précomptes et taxes assimilées aux impôts sur les revenus</i>	55	Chapitre 1. Des amendes administratives	71
<i>Titre 2. Du recouvrement amiable</i>	56	Chapitre 2. Des sanctions pénales et particulières	71
Chapitre 1. De la sommation de payer	56	Régularisation fiscale	73
Chapitre 2. Des paiements	56	Loi du 21 juillet 2016 visant à instaurer un système permanent de régularisation fiscale et sociale	73
<i>Titre 3. Du recouvrement forcé</i>	57	Chapitre 1. Disposition générale	73
Chapitre 1. Des poursuites	57	Chapitre 2. Régularisation fiscale	73
Chapitre 2. De la prescription	59	Chapitre 3. La régularisation de cotisations sociales pour des revenus professionnels de travailleur indépendant	76
<i>Section 1. Des délais de prescription</i>	59	Chapitre 4. Dispositions finales	78
<i>Section 2. De l'interruption et de la suspension de la prescription</i>	59	<i>Section 1. Généralités</i>	78
Chapitre 3. Des droits et privilèges du Trésor	60	[<i>Section 1/1. Compétence du Point de contact-régularisations</i>]	78
<i>Section 1. Des garanties à fournir par certains redevables de la taxe sur les jeux et paris</i>	60	<i>Section 2. Disposition abrogatoire</i>	78
<i>Section 2. Du privilège et de l'hypothèque légale</i>	60	<i>Section 3. Modification des taux</i>	78
<i>Section 3. De la responsabilité et des obligations de certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes</i>	61	<i>Section 4. Entrée en vigueur</i>	78
Sous-section 1. De la responsabilité et des obligations en matière d'établissement des actes ayant pour objet l'aliénation ou l'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque	61	Accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne relatif à la gestion du service pour la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non scindés et à la mise en place d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés	78
Sous-section 2. De la responsabilité et des obligations en matière d'établissement d'un acte ou d'un certificat d'hérédité visés à l'article 1240bis du Code civil	62	Chapitre I. Dispositions générales	78
Sous-section 3. Des autres responsabilités et des obligations	64	Chapitre II. La régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés	79
<i>Section 4. De la responsabilité solidaire pour les dettes fiscales et non fiscales dues par un entrepreneur ou sous-traitant</i>	65	Chapitre III. Gestion du service de la régularisation des impôts régionaux et/ou des capitaux fiscalement prescrits non scindés	80
Chapitre 4. Des créances fiscales et non fiscales contestées	67	Chapitre IV. Versement par l'Etat fédéral à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-capitale du montant des prélèvements résultant de la régularisation d'impôts régionaux déterminés et des capitaux fiscalement prescrits non scindés	81
<i>Section 1. Dispositions générales</i>	67	Chapitre V. Entrée en vigueur	82
<i>Section 2. De la créance d'impôts sur les revenus, de précomptes et de taxes assimilées aux impôts sur les revenus liquide et certaine</i>	67		
Chapitre 5. De la surséance indéfinie au recouvrement	67		
Chapitre 6. De l'exonération des intérêts de retard	68		
Chapitre 7. De la conciliation fiscale et non fiscale	68		
Chapitre 8. De l'assistance mutuelle	69		

Décret de la Région wallonne du 1er juin 2017 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne relatif à la gestion du service pour la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non scindés et à la mise en place d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés, instaurant un régime de régularisation fiscale limité dans le temps et instaurant des mesures concernant le transfert de la propriété d'un immeuble d'une société à un associé, la renonciation à l'usufruit sur un bien immobilier suivie ou précédée par une donation, les clauses d'attribution de la totalité du patrimoine commun ou clauses de partage inégal de ce patrimoine commun, sans condition de survie, mieux connues sous les termes de "clause de la maison mortuaire" et la révision du montant des amendes (Extrait) 83

Chapitre I. Assentiment à l'accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne relatif à la gestion du service pour la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non scindés et à la mise en place d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés 83

Chapitre II. Instauration d'un régime de régularisation fiscale limité dans le temps. 83

Chapitre III. Adaptation des Codes fiscaux en vue de lutter contre les abus et les fraudes fiscales. 86

Ordonnance du 13 juillet 2017 portant assentiment à l'Accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion du service pour la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non scindés et à la mise en place d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés, instaurant un régime de régularisation fiscale limité dans le temps et instaurant des mesures en vue de lutter contre les abus et les fraudes fiscales 86

Chapitre I. Introduction. 86

Chapitre II. Assentiment à l'accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion du service pour la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non scindés et à la mise en place d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés 86

Chapitre III. Instauration d'un régime de régularisation fiscale limité dans le temps. 86

Chapitre IV. Adaptation des codes fiscaux en vue de lutter contre les abus et les fraudes fiscales 89

Section 1. Modifications au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe 89

Section 2. Modifications au Code des droits de succession. 90

Section 3. Entrée en vigueur 90

Impôts sur les revenus

Fédéral/Régional. 93

Code des Impôts sur les Revenus 1992 – Exercice d'imposition 2020 (Revenus 2019) 93

Titre I. Des divers impôts sur les revenus – définitions 93

Titre II. Impôt des personnes physiques 101

Chapitre I. Personnes assujetties à l'impôt. . . 101

Chapitre II. Assiette de l'impôt 103

Section I. Définition générale du revenu imposable . 103

Section II. Revenu des biens immobiliers 103

Sous-section I. Revenus imposables 103

Sous-section II. Revenus exonérés 105

Sous-section III. Détermination du revenu net	105	Sous-section IIocties. [Réduction pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises en croissance - Reprise de la réduction]	198
Sous-section IV. Déduction pour habitation	106	Sous-section IIonies. Réduction pour les dépenses faites en vue d'acquérir un véhicule électrique ou en vue de l'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques	200
<i>Section III. Revenu des capitaux et biens mobiliers</i>	106	Sous-section IIdecies. [...]	201
Sous-section I. Définition	106	Sous-section IIundecies. Réduction pour les dépenses de rénovation d'habitations données en location à un loyer modéré	201
Sous-section II. Revenus non imposables au titre de revenus des capitaux et biens mobiliers	113	Sous-section IIduodécies. Réduction pour les dépenses de sécurisation des habitations contre le vol ou l'incendie.	202
Sous-section III. Détermination du revenu net	115	Sous-section IIterdecies. Réduction pour les dépenses consacrées à un fonds de développement - Reprise de la réduction	202
<i>Section IV. Revenu professionnel</i>	115	Sous-section IIquaterdecies. Réduction pour libéralités	203
Sous-section I. Revenus imposables	115	Sous-section IIquinquedecies. Réduction d'impôt pour les rémunérations d'un employé de maison	205
Sous-section II. Revenus exonérés.	125	Sous-section IIsexdecies. Réduction d'impôt pour garde d'enfant	205
Sous-section III. Détermination du revenu net	144	Sous-section IIseptdecies. Réduction d'impôt pour l'entretien et la restauration de monuments et sites classés	206
Sous-section IV. Attribution et imputation d'une quote-part des revenus professionnels au conjoint.	165	[Sous-section IIoctodécies. Réductions d'impôt pour l'habitation propre].	207
<i>Section V. Revenus divers</i>	166	[Sous-section IInovodécies. Réduction d'impôt pour des dépenses pour l'isolation du toit]	231
Sous-section I. Définition	166	[Sous-section IIvicies. Réduction pour les dépenses exposées dans le cadre d'une procédure d'adoption]	231
Sous-section II. Détermination du revenu net	171	[Sous-section IIvicies semel. Réduction pour primes pour une assurance protection juridique]	232
Sous-section III. Pertes déductibles	173	Sous-section III. Réduction pour pensions et revenus de remplacement.	232
<i>Section VI. Dépenses déductibles</i>	174	Sous-section IIIbis. Réduction pour rémunérations suite à la prestation de travail supplémentaire donnant droit à un sursalaire	236
<i>Section VII. Imposition commune des conjoints et des cohabitants légaux</i>	175	Sous-section IV. Réduction pour revenus d'origine étrangère	237
[<i>Section VIII. Limitation des avantages en proportion de la durée de la période imposable</i>].	176	Sous-section IVbis. Conversion de réductions en un crédit d'impôt remboursable	237
Chapitre III. Calcul de l'impôt	176	Sous-section V. Majoration en cas d'absence ou d'insuffisance de versement anticipé	237
<i>Section I. Régime ordinaire de taxation</i>	176	[Sous-section VI. Majoration en cas de dépassement de l'intensité maximale de l'aide suite à la rétro-déduction des pertes professionnelles]	239
Sous-section I. Tarif d'imposition.	176	<i>Section II. Régimes spéciaux de taxation</i>	239
Sous-section II. Quotité du revenu exemptée d'impôt	176		
Sous-section IIbis. Réduction pour épargne à long terme	182		
Sous-section IIter. [...]	190		
Sous-section IIquater. Réduction pour dépenses payées pour des prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour des prestations payées avec des titres-services autres que des titres-services sociaux	190		
Sous-section IIquinquies. Réduction pour des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation	192		
Sous-section IIsexies. Réduction pour les dépenses de rénovation d'habitations situées dans une zone d'action positive des grandes villes.	193		
Sous-section IIsepties. [Réduction pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises qui débutent - Reprise de la réduction d'impôt].	194		
[Sous-section IIsepties/1. Réduction pour moins-values actées à l'occasion du partage total de l'avoir social d'une pricaf privée].	197		

Sous-section I. Conversion en rente viagère de certains capitaux, allocations et valeurs de rachat	239	Sous-section III. Majoration en cas d'absence ou d'insuffisance de versement anticipé	329
Sous-section II. Impositions distinctes.	241	[Sous-section IV. Majoration en cas de dépassement de l'intensité maximale de l'aide suite à la rétro-déduction des pertes professionnelles]	330
Sous-section III. [Limitation des avantages en proportion de la durée de la période imposable]	246	Section II. Cotisations distinctes	330
Section III. Bonification pour versement anticipé de l'impôt	247	Titre IV. Impôt des personnes morales.	333
Section IV. Indexation annuelle.	247	Chapitre I. Personnes morales assujetties à l'impôt.	333
[Section V. Imputation des réductions d'impôt et des diminutions d'impôt].	251	Chapitre II. Assiette de l'impôt	334
Titre III. Impôt des sociétés.	252	Chapitre III. Calcul de l'impôt	336
Chapitre I. Sociétés assujetties à l'impôt	252	Titre V. Impôt des non-résidents	336
Chapitre II. Assiette de l'impôt	254	Chapitre I. Personnes assujetties à l'impôt.	336
Section I. Dispositions générales	254	Chapitre II. Assiette de l'impôt	337
Section II. Base de l'impôt	259	Section I. Revenus imposables.	337
Section III. Revenus exonérés	267	Section II. Revenus exonérés	344
Sous-section I. Régime des plus-values	267	Chapitre III. Globalisation de certains revenus	349
Sous-section Ibis. Mesures d'aide régionales exonérées.	269	Section I. Critère d'imposition	349
[Sous-section Ibis. Entreprises d'insertion]	269	Section II. Détermination du montant net des revenus globalisables	351
Sous-section II. [Provisions exonérées]	270	Section III. Dépenses déductibles.	354
Sous-section III. Provisions techniques des entreprises d'assurances	271	Chapitre IV. Calcul de l'impôt	354
Sous-section IV. [Entreprises qui, dans le cadre d'un régime du tax shelter, investissent dans une convention-cadre pour la production d'une oeuvre audiovisuelle, d'une oeuvre scénique ou d'un jeu vidéo].	271	[Chapitre V. Application des règles d'imposition régionales]	358
Sous-section V. Réserve d'investissement.	284	Titre VI. Dispositions communes aux quatre impôts	360
[Sous-section VI. Revenus d'innovation exonérés]	285	Chapitre I. Versement de l'impôt par voie de précomptes	360
[Sous-section VII. Exonérations spécifiques]	286	Section I. Dispositions générales	360
Section IV. Détermination du montant net du revenu	287	Section II. Précompte immobilier	360
Sous-section I. Frais professionnels	287	Section III. Précompte mobilier.	368
Sous-section II. Déduction des revenus exonérés	300	Sous-section I. Redevables du précompte	368
Sous-section III. Revenus déductibles des bénéfices imposables	302	Sous-section II. Exemption du précompte et renonciation à celui-ci.	370
Sous-section IIbis. [Déduction pour revenus d'innovation]	306	Sous-section III. Exigibilité du précompte	374
[Sous-section IIbis/1. Déduction des transferts intra-groupe]	309	Sous-section IV. Calcul du précompte.	375
Sous-section IIter. Déduction pour capital à risque	310	Section IV. Précompte professionnel	377
Sous-section IV. Pertes antérieures	314	Chapitre II. Imputation des précomptes	395
Sous-section V. Dispositions communes aux déductions visées aux articles 199 à 206	317	Section I. Dispositions générales	395
Section V. Dissolution et liquidation	320	Section II. Précompte immobilier	395
Chapitre III. Calcul de l'impôt	325	Section III. Précompte mobilier.	395
Section I. Régime ordinaire de taxation	325	Section IIbis. [...]	397
Sous-section I. Tarif d'imposition	325	Section IV. Quotité forfaitaire d'impôt étranger	397
Sous-section II. [...]	327	Section IVbis. Crédit[s] d'impôt.	398
		Sous-section I. Crédit d'impôt pour les contribuables personnes physiques.	398
		Sous-section II. Crédit d'impôt pour les contribuables sociétés.	400
		Section V. [Limites d'imputation du précompte mobilier, de la quotité forfaitaire d'impôt étranger et des crédits d'impôt].	401
		Section VI. Précompte professionnel	403
		Titre VII. Etablissement et recouvrement des impôts	403
		Chapitre I. Dispositions générales	403

Chapitre II. La déclaration	406	Chapitre IX. (Précompte immobilier Région Bruxelles-Capitale) [...]	470
Section I. Déclaration en matière d'impôt des per- sonnes physiques, d'impôt des sociétés, d'impôt des personnes morales ou d'impôt des non-résidents . . .	406	Section II. Privilège du Trésor	471
Section II. Déclaration en matière de précompte mo- bilier ou de précompte professionnel	411	Section III. Hypothèque légale	471
Section III. Dispense de déclaration de certains reve- nus de capitaux mobiliers et de certains revenus divers	411	Section IV. Responsabilité et obligations de certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes	472
Section IV. Identification des contribuables	411	Section V. Obligations des établissements ou orga- nismes de crédit	477
Section V. Force probante des déclarations	412	Chapitre IXbis. Prescription des droits du Tré- sor	478
Chapitre III. Investigations et contrôle	413	Chapitre X. Sanctions	479
Section I. Obligations du contribuable	413	Section I. Sanctions administratives	479
[Section I/1. Obligations complémentaires de déclara- tion en matière de prix de transfert]	416	Sous-section I. Accroissements d'impôts	479
Section Ibis. Obligation particulière des organismes de placement collectif	420	Sous-section II. Amende administrative	479
[Section Iter. Obligations des organismes de pen- sions]	420	Sous-section III. Perte du droit de représenter les contribuables	481
Section II. Obligations des tiers	420	Section II. Sanctions pénales	482
Section III. Obligations des services, établissements et organismes publics	423	Titre VIIIbis. Contribution complémentaire de crise	485
Section IV. Dispositions communes aux investigations à l'égard du contribuable et des tiers	425	Titre VIII. Attributions aux provinces, aux aggro- mérations et aux communes	486
Section V. Dispositions communes à tous les impôts .	426	Chapitre I. Dispositions générales	486
Section VI. Secret professionnel	427	Chapitre II. Taxes additionnelles	486
Section VII. Assistance mutuelle	428	Chapitre III. Règles particulières de recouvre- ment	487
Chapitre IV. Moyens de preuve de l'adminis- tration	436	Titre IX. Le revenu cadastral des biens immobiliers	488
Chapitre V. Procédure de taxation	440	Chapitre I. Définition du revenu cadastral	488
Section I. Rectification de la déclaration	440	Chapitre II. Détermination du revenu cadastral	488
Section II. Taxation d'office	441	Section I. Dispositions générales	488
Chapitre VI. Imposition	441	Section II. Déclarations des contribuables et droits d'investigation de l'administration	489
Section I. Délais d'imposition	441	Section III. Immeubles bâtis	489
Section II. Exercice d'imposition et période imposable	445	Section IV. Immeubles non bâtis	490
Section III. Imposition dans le chef de la société absor- bante ou bénéficiaire	447	Section V. Matériel et outillage	490
Chapitre VII. Voies de recours	447	Section VI. Epoque de référence	491
Section I. Recours administratif	447	Chapitre III. Epoque de fixation et entrée en vi- gueur des revenus cadastraux	491
Section II. Dispositions particulières en matière de re- cours judiciaire	454	Section I. Péréquation générale des revenus cadas- traux	491
Chapitre VIII. Recouvrement de l'impôt	455	Section II. Révisions des revenus cadastraux	491
Section I. Redevables de l'impôt	455	Section III. Evaluations et réévaluations des revenus cadastraux	492
Section II. Responsabilité solidaire pour les dettes fis- cales d'un entrepreneur	458	Chapitre IV. Notification des revenus cadas- traux	492
Section III. Impôts contestés	461	Chapitre V. Réclamation contre le revenu ca- dastral	493
Section IV. Exigibilité des précomptes et des impôts .	462	Section I. Droit de réclamation	493
Section IVbis. Surséance indéfinie au recouvrement des impôts directs	465	Section II. Conditions de validité de la réclamation . .	493
Section V. Intérêts	466	Section III. Procédure d'instruction des réclamations	493
Sous-section I. Intérêts de retard	466	Section IV. Effets des réclamations	493
Sous-section II. Intérêts moratoires	469	Chapitre VI. Conservation et tenue au courant des documents cadastraux	493
Chapitre IX. Droits et privilèges du Trésor en matière de recouvrement	470	Titre X. Dispositions transitoires	494
Section I. Garanties à fournir par certains redevables	470		

Arrêté royal d'exécution du 27 août 1993 du Code des impôts sur les revenus 1992 – Exercice d'imposition 2020 (Revenus 2019)

Chapitre I. Assiette et calcul de l'impôt	511
Section I. Revenu cadastral – Coefficient de revalorisation	511
Section Ibis. Définition du taux annuel en vue de calculer le revenu imposable des parts de certains organismes de placement collectif lorsque la composante d'intérêts n'est pas déterminée	511
Section II. Conditions fiscales en matière de dépôts d'épargne	512
[Section IIbis. Intérêts de nouveaux prêts conclus en dehors de l'activité professionnelle du prêteur]	514
[Section IIter. Montant de la première tranche de dividendes visée à l'article 21, alinéa 1er, 14° du Code des impôts sur les revenus 1992]	514
Section III. Evaluation forfaitaire des frais déductibles du revenu brut de la location, de l'affermage, de l'usage et de la concession de tous biens mobiliers et de droits d'auteur	514
Section IV. Détermination du montant net des revenus professionnels	515
Section V. Régime d'option des sociétés agricoles	516
Section VI. Rémunérations des travailleurs rémunérés totalement, principalement ou accessoirement au pourboire – Minimum de rémunération imposable	517
Section VII. Evaluation forfaitaire des avantages de toute nature obtenus autrement qu'en espèces	517
Section VIII. Plans PC privés	522
Section VIIIbis. Exonération des plus-values réalisées sur certains véhicules d'entreprise	522
Section VIIIter. Exonération des plus-values réalisées sur certains bateaux de navigation intérieure	522
Section IX. Limites et conditions d'exonération fiscale des réductions de valeur et des provisions pour risques et charges	523
Section IXbis. Exonération des bénéfices provenant de moins-values actées à la suite de l'homologation d'un plan de réorganisation ou à la suite de la constatation d'un accord amiable	523
Section X. Déduction forfaitaire au titre de frais professionnels exceptionnels résultant de l'éloignement du domicile par rapport au lieu de travail	524
Section XI. [...]	524
Section XII. Justification de certains frais professionnels	524
Section XIII. Cotisations et primes patronales visées à l'article 52, 3°, b	525
Section XIV. Amortissements dégressifs	527
Section XIVbis. Frais professionnels afférents aux déplacements entre le domicile et le lieu du travail	528

Section XV. Exonération pour personnel supplémentaire affecté en Belgique [...] à l'exportation et à la gestion intégrale de la qualité	528
Section XVbis. Stage en entreprise	529
[Section XVter. Passif social en vertu du statut unique]	529
Section XVI. Déduction pour investissement	530
Section XVII. [...]	534
Section XVIII. Exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes	534
Section XVIII/1. [Economie collaborative - Conditions d'octroi et de maintien de l'agrément des plateformes électroniques - Document à établir annuellement par les plateformes électroniques agréées]	536
Section XIX. Plus-values sur immeubles	537
Section XX. [...]	539
Section XXI. Imputation des dépenses déductibles de l'ensemble des revenus nets	539
Section XXII. [...]	539
Section XXIII. [...]	539
Section XXIV. [...]	539
Section XXV. Imputation des pertes de l'un des conjoints sur les revenus de l'autre conjoint	539
Section XXVbis. Cotisations et primes personnelles payées par l'employeur ou par l'entreprise	539
[Section XXVbis/1. Cotisations et primes payées pour une pension complémentaire pour indépendants (article 145/3/1 du Code des impôts sur les revenus 1992)]	540
Section XXVter. Conditions et modalités d'application de la réduction pour épargne à long terme en ce qui concerne les primes d'assurances-vie individuelles et les sommes affectées à l'amortissement ou à la reconstitution d'emprunts hypothécaires	540
Section XXVquater. Réduction pour épargne-pension – Montant maximal – Informations à fournir en matière de paiements pour épargne-pension	541
Section XXVquinquies. Conditions d'octroi et de maintien de l'agrément des fonds d'épargne-pension	541
Section XXVsexies. Réduction pour dépenses payées pour des prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour des prestations payées avec des titres-services	543
Section XXVsepties. Réduction pour des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation	544
Section XXVocties. Réduction pour les dépenses de rénovation d'habitations situées dans une zone d'action positive des grandes villes	545
[Section XXVocties/1. Réduction pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises qui débutent - Reprise de la réduction d'impôt]	545
[Section XXVocties/2. Réduction pour moins-values actées à l'occasion du partage total de l'avoir social d'une pricaf privée]	546

<i>[Section XXVocties/3. Réduction pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises en croissance - Reprise de la réduction d'impôt]</i>	547	<i>Section XXVIIquater/1. Déduction pour capital à risque</i>	564
<i>Section XXVnonies. Réduction pour les dépenses faites en vue d'acquérir à l'état neuf un véhicule électrique</i>	547	<i>Section XXVIIquinquies. Conditions d'agrément auxquelles doit satisfaire un système centralisé de prêts d'instruments financiers intégré dans un système de paiement et de règlement des opérations sur titres et période durant laquelle l'agrément peut être octroyé</i>	564
<i>Section XXVdecies. Réduction pour les dépenses de rénovation d'habitations données en location à un loyer modéré</i>	547	<i>Section XXVIII. Détermination du revenu imposable en matière d'impôt des sociétés</i>	566
<i>Section XXVundecies. Réduction pour les dépenses faites en vue de sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie</i>	548	<i>[Section XXVIII/1. Régime d'option pour les associations sans personnalité juridique]</i>	568
<i>[Section XXVundecies/1. Réduction pour libéralités]</i>	549	<i>Section XXIX. Centimes additionnels à l'impôt des non-résidents (personnes physiques)</i>	568
<i>[Section XXVundecies/2. Réduction d'impôt pour garde d'enfants]</i>	552	<i>Section XXX. Crédit d'impôt pour recherche et développement</i>	569
<i>[Section XXVundecies/3. Réduction d'impôt pour l'entretien et la restauration de monuments et sites classés]</i>	553	<i>Chapitre II. Précomptes et imputation des précomptes</i>	569
<i>Section XXVundecies/4. Réductions d'impôt pour l'habitation propre</i>	553	<i>Section I. Précompte mobilier</i>	569
<i>[Section XXVundecies/5. Réduction d'impôt pour isolation du toit]</i>	555	<i>Section II. Précompte professionnel</i>	570
<i>[Section XXVundecies/6. Réduction d'impôt pour les frais d'adoption (Code des impôts sur les revenus 1992, article 145/48)]</i>	556	<i>Section IIbis. Dispense de versement du précompte professionnel</i>	576
<i>[Section XXVundecies/7. Réduction d'impôt pour primes pour une assurance assistance juridique]</i>	556	<i>Section III. Précompte mobilier sur les revenus des capitaux et biens mobiliers et sur certains revenus divers</i>	580
<i>[Section XXVundecies/8. Montant de la réduction additionnelle pour pensions et autres revenus de remplacement visée à l'article 147, alinéa 1er, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992]</i>	557	<i>Sous-section I. Revenus des valeurs étrangères, des créances sur l'étranger ou des dépôts d'argent à l'étranger et revenus visés à l'[article 90, alinéa 1er, 11°] du Code des impôts sur les revenus 1992 à charge d'un débiteur non-résident du Royaume - Mesures de contrôle</i>	580
<i>Section XXVduodécies. Réduction pour rémunérations suite à la prestation de travail supplémentaire donnant droit à un sursalaire</i>	557	<i>Sous-section II. Exemption du précompte mobilier</i>	581
<i>Section XXVI. Versements anticipés - Majoration d'impôt - Bonification</i>	557	<i>Sous-section III. Renonciation totale ou partielle à la perception du précompte mobilier</i>	582
<i>Section XXVII. Conversion en rente de capitaux et valeurs de rachat</i>	559	<i>Sous-section IV. Actions ou parts au porteur émises à partir du 1er janvier 1994 qui ont fait l'objet d'un dépôt à découvert en Belgique - Conditions et modalités d'application pour bénéficier d'un taux de précompte mobilier réduit</i>	596
<i>Section XXVIIbis. Conditions et limites d'exonération des provisions techniques</i>	559	<i>Section IV. Imputation des précomptes</i>	597
<i>[Section XXVIIbis/1. Modalités et conditions de la procédure d'agrément des sociétés de production et des intermédiaires éligibles</i>	560	<i>Sous-section I. [...]</i>	597
<i>Sous-section I. Champ d'application</i>	560	<i>Sous-section II. Précompte mobilier fictif</i>	597
<i>Sous-section II. Demande d'agrément</i>	560	<i>Sous-section III. Limite d'imputation</i>	597
<i>Sous-section III. Durée de l'agrément</i>	561	<i>Chapitre III. Etablissement et recouvrement des impôts</i>	598
<i>Sous-sections IV. Retrait de l'agrément</i>	561	<i>Section I. [Déclarations]</i>	598
<i>Sous-section V. Listes des sociétés de production et des intermédiaires éligibles</i>	562	<i>[Section Ibis. Modalités relatives à l'introduction de la déclaration à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales, à l'impôt des non-résidents/sociétés et à l'impôt des non-résidents/personnes morales]</i>	598
<i>[Sous-section VI. Autorité compétente de l'Etat fédéral]</i>	562	<i>Section II. Rôles</i>	599
<i>Section XXVIIter. Modalités d'investissement dans le cadre de la réserve d'investissement en cas d'apport d'une branche d'activité ou d'une universalité de biens, ou en cas de fusion ou de scission</i>	563	<i>Section IIbis. Réception des avertissements-extraits de rôle au moyen d'une procédure utilisant les techniques informatiques</i>	600
<i>Section XXVIIquater. Revenus définitivement taxés</i>	563	<i>Section III. Paiements et quittances</i>	600

<i>Section IIIbis. Quote-part de chaque contribuable dans l'imposition commune</i>	602	<i>Section XV. Obligations des établissements et organismes de crédit</i>	618
<i>Section IV. Prescription</i>	604	<i>Section XVI. Echelle des accroissements d'impôt</i>	618
<i>Section V. Poursuites</i>	604	<i>[Section XVII. Echelle des amendes administratives et leur modalités d'application]</i>	620
Sous-section I. Préliminaires – Subdivision des poursuites	604	<i>Chapitre IV. Fiscalité des provinces, des agglomérations et des communes</i>	621
Sous-section II. Poursuites directes	604	<i>Section I. Taxes provinciales</i>	621
Sous-section III. Poursuites indirectes	606	<i>Section II. Taxe d'agglomération additionnelle et taxe communale additionnelle</i>	621
Sous-section IV. Personnes chargées des poursuites	608	<i>Chapitre IVbis. [Règles particulières de recouvrement et d'information en ce qui concerne les attributions aux provinces, aux agglomérations et aux communes, et les avances aux communes]</i>	622
Sous-section V. Des frais de poursuites	608	<i>Chapitre V. Mesures transitoires</i>	622
Sous-section VI. Dispositions générales	608	<i>Section I. Retenue d'une quotité du précompte mobilier</i>	622
<i>Section VI. Recherche des infractions</i>	608	<i>Section II. Réévaluation en vue du calcul de l'amortissement de certains éléments d'actif acquis ou constitués avant la date normale de clôture du dernier bilan annuel antérieur au 31 décembre 1940 et encore en usage à la date normale de clôture du dernier bilan annuel au 31 décembre 1946</i>	623
<i>Section VII. Etablissement et recouvrement par l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, de l'impôt des non-résidents sur les plus-values d'immeubles</i>	609	<i>Section III. [Réduction d'impôt pour intérêts] d'emprunts hypothécaires contractés en vue de la rénovation d'une habitation</i>	625
<i>Section VIII. Dispense de l'obligation de déclaration à l'impôt des personnes physiques</i>	609	<i>Section IV. [Modalités d'application de la déduction pour habitation unique, transformée en une réduction d'impôt]</i>	626
<i>[Section VIII/1. Preuve à apporter dans le cadre de la demande d'imputation du précompte mobilier retenu sur la première tranche de dividendes visée à l'article 21, alinéa 1er, 14°, du Code des impôts sur les revenus 1992]</i>	611	<i>Section V. Plans PC privés</i>	626
<i>Section VIIIbis. L'obligation de déclaration concernant des paiements effectués directement ou indirectement à des personnes établies dans des États à fiscalité inexistante ou peu élevée</i>	611	<i>[Section VI. Réduction d'impôt pour habitations économes en énergie]</i>	627
<i>Section IX. Désignation de tiers pour obtenir communication des informations pour l'exécution d'une mission d'intérêt général</i>	611	<i>Annexe I</i>	628
<i>Section IXbis. Désignation d'agents d'autres administrations fiscales habilités à effectuer des investigations</i>	612	<i>Section I. Indices de référence mensuels pour les prêts hypothécaires octroyés à partir du 1er janvier 1995 dans lesquels un taux d'intérêt variable est stipulé</i>	628
<i>Section X. Minimum des bénéficiaires ou des profits imposables des entreprises ou des titulaires d'une profession libérale</i>	612	<i>Section II. Taux de chargement mensuel pour les prêts non hypothécaires à terme convenu de plus de 60 mois conclus au cours des années 1981 à 1984</i>	639
<i>Section XI. [...]</i>	612	<i>Section III. [...]</i>	639
<i>Section XII. Détermination, en matière d'impôt des personnes physiques, d'impôt des sociétés, d'impôt des personnes morales, d'impôt des non-résidents et de précomptes, de la période imposable et des revenus qui s'y rapportent</i>	612	<i>Annexe II. Liste des immobilisations visées à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 2°, c, du Code des impôts sur les revenus 1992 qui tendent à une utilisation plus rationnelle de l'énergie, à l'amélioration des processus industriels au point de vue énergétique et à la récupération d'énergie dans l'industrie</i>	640
<i>[Section XII/1. Demande de remboursement du précompte mobilier retenu sur la première tranche de dividendes visée à l'article 21, alinéa 1er, 14°, du Code des impôts sur les revenus 1992]</i>	614	<i>Annexe IIbis. [...]</i>	643
<i>Section XIII. Responsabilité solidaire pour les dettes fiscales d'un entrepreneur</i>	615	<i>Annexe IIter. Mentions obligatoires à faire figurer sur la facture relative aux dépenses énumérées à l'article 145/31 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie (AR/CIR 92, articles 63/15 à 63/18)</i>	643
<i>Section XIIIbis. Perception par l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, du précompte professionnel sur les plus-values réalisées sur des biens immobiliers par des non-résidents dans le cadre de leur activité professionnelle</i>	615		
<i>Section XIV. Garanties réelles et cautions personnelles</i>	616		

[Annexe IIter/1. Mentions obligatoires à faire figurer sur la facture relative aux immobilisations visées à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 2°, f, du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de déduction pour investissement pour les investissements numériques	643	Sous-section II. Rémunérations mensuelles-brutes supérieures à 7.500 EUR	668
Annexe IIquater. Mentions obligatoires à faire figurer sur la facture relative aux immobilisations corporelles visées à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de déduction pour investissement (AR/CIR 92, article 49/1)	645	Sous-section III. Règles particulières.	668
Annexe III. [Barèmes et règles applicables pour le calcul du précompte professionnel dû à la source sur les revenus payés ou attribués à partir du 1er janvier 2019	646	Section IV. Rentes alimentaires et capitaux visés à l'article 90, alinéa 1er, 3° et 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, versés à des non-résidents	668
Chapitre I. Généralités	646	Section V. Revenus mentionnés à l'article 87, 5°, a à c, e et f, du présent arrêté, payés ou attribués à des non-résidents visés à la même disposition.	668
Section I. Base de perception.	646	Section VI. Revenus des artistes du spectacle non-résidents.	669
Section II. Réductions pour charges de famille	648	Section VII. Bénéfices et profits des associés ou membres non-résidents de sociétés civiles ou associations sans personnalité juridique, visés à l'article 229, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992.	669
Section III. Arrondissement.	649	Section VIII. Plus-values visées à l'article 87, 8°, du présent arrêté, réalisées par des non-résidents, dans le cadre de leur activité professionnelle	669
Chapitre II. Rémunérations des travailleurs et revenus y assimilés	649	Chapitre VI. Revenus des sportifs, arbitres, formateurs, entraîneurs et accompagnateurs	670
Section I. Rémunérations mensuelles brutes ne dépassant pas 7.500 EUR	649	Chapitre VII. Divers.	671
Section II. Rémunérations mensuelles brutes supérieures à 7.500 EUR	652	Section I. Jetons de présence	671
Section III. Règles particulières	653	[Section I/1. Revenus visés à l'article 90, alinéa 1er, 1° bis, du Code des impôts sur les revenus 1992	671
Chapitre III. Rémunérations des dirigeants d'entreprise.	660	Section II. Prix, subsides, rentes ou pensions visés à l'article 90, alinéa 1er, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992	671
Section I. Rémunérations mensuelles brutes ne dépassant pas 7.500 EUR	660	Section III. Indemnités personnelles visées aux articles 90, alinéa 1er, 12°, et 228, § 2, 9°, k, du Code des impôts sur les revenus 1992.	672
Section II. Rémunérations mensuelles brutes supérieures à 7.500 EUR	661	Chapitre VIII. Retenues complémentaires	672
Section III. Règles particulières	661	Barème I	672
Chapitre IV. Pensions, rentes, capitaux, valeurs de rachat et revenus y assimilés	661	Barème II	677
Section I. Pensions ou rentes mensuelles ne dépassant pas 7.500 EUR	661	Barème III	682
Section II. Pensions ou rentes mensuelles supérieures à 7.500 EUR	662	Annexe IIIBis. Liste des codes relative à la nature des revenus en application [des articles 90, § 3 et 95/2, § 3, a, AR/CIR 92]	688
Section III. Règles particulières	662	Annexe IIter. Modalités à respecter par les redevables du précompte professionnel visés à l'article 95/2, § 1er.	689
Chapitre V. Des non-résidents autres que ceux repris aux nos 2.1. B et 3.1. B.	665	Annexe IIIquater. Liste des institutions scientifiques agréées (article 275/3, alinéa 2, CIR 92)	692
Section I. Rémunérations des travailleurs et revenus y assimilés	665	Annexe IV. [...]	694
Sous-section I. Rémunérations mensuelles brutes ne dépassant pas 7.500 EUR.	665	Annexe V. [...]	694
Sous-section II. Rémunérations mensuelles brutes supérieures à 7.500 EUR	666	Annexe. Table de concordance.	694
Sous-section III. Règles particulières.	666	Arrêté royal du 10 octobre 1979 pris en exécution du Code des impôts sur les revenus en matière de fiscalité immobilière.	701
Section II. Allocations de chômage avec complément d'entreprise.	667	Chapitre I. Expertise des parcelles.	701
Section III. Rémunérations des dirigeants d'entreprise	667	Chapitre II. Fixation des revenus cadastraux.	702
Sous-section I. Rémunérations mensuelles brutes ne dépassant pas 7.500 EUR.	668	Chapitre III. Notification du revenu cadastral.	702
		Chapitre IV. Arbitrage.	702

<i>Section I. Demandes d'arbitrage et désignation des arbitres</i>	702	Arrêté royal du 19 décembre 2017 fixant le facteur d'autonomie visé à l'article 5/2, § 1er, alinéas 3 et 4, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions	716
<i>Section II. Mission des arbitres</i>	703	Arrêté royal d'exécution du 18 décembre 2015 de l'article 2, § 1er, 13°, b), alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992.	717
<i>Section III. Frais d'arbitrage</i>	704	Loi du 29 mars 2018 visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du service de conciliation fiscale	718
Chapitre V. Dispositions finales	704	Chapitre 1. Disposition générale	718
Loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses (Extrait)	704	Chapitre 2. Transfert de la compétence relative à la remise d'accroissements d'impôts et d'amendes administratives fiscales	718
Chapitre II. Mise en œuvre du plan d'action belge pour l'emploi 1998	704	Chapitre 3. Extension de la possibilité d'introduire une demande de conciliation fiscale en cas de contestation d'un revenu cadastral	719
<i>Section VII. Actions avec décote stock options</i>	704	Chapitre 4. Compétence du service de conciliation fiscale en matière de créances non fiscales	719
Sous-section I. Options sur actions	704	Chapitre 5. Adaptation à l'évolution de l'organisation et des structures de l'Administration Générale de la Perception et du Recouvrement	719
Sous-section II. Emission d'actions avec décote	706	Chapitre 6. Effet suspensif d'une demande de conciliation	719
Chapitre IV. Entrée en vigueur	706	Chapitre 7. Entrée en vigueur	719
Loi-programme du 2 août 2002 (Extrait)	707	Arrêté royal du 21 décembre 2018 portant exécution du Chapitre 2 de la loi du 29 mars 2018 visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du service de conciliation fiscale.	719
<i>Titre V. Finances</i>	707	Régional	731
Chapitre I. Navigation maritime	707	Ordonnance du 15 décembre 2014 relative à la taxe régionale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 12 décembre 2014	731
<i>Section I. Bénéfices provenant de la navigation maritime en fonction du tonnage</i>	707	Décret wallon du 28 avril 2016 - Prêt "Coup de Pouce"	731
<i>Section II. Régime spécial d'option applicable aux amortissements</i>	710	Chapitre I. Dispositions générales	731
<i>Section III. Exonération des plus-values sur navires.</i>	710		
<i>Section IV. Déduction pour investissement.</i>	711		
<i>Section V. Bénéfices sur base du tonnage provenant de la gestion de navires pour le compte de tiers</i>	711		
<i>Section VI. Réduction du droit d'enregistrement sur la constitution d'hypothèque sur navires et bateaux.</i>	712		
Arrêté royal d'exécution du 25 février 2005 des articles 413bis à 413sexies du Code des impôts sur les revenus 1992.	712		
Loi-programme du 22 juin 2012 (Extrait)	713		
<i>Section II. Découragement de constitution de provisions pour pensions complémentaires au sein de l'entreprise</i>	713		
<i>Section III. Taxe sur l'épargne à long terme.</i>	714		
Arrêté royal d'exécution du 23 août 2015 de l'article 2, § 1er, 13°, b, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992	715		

Chapitre II. Conditions relatives aux parties au prêt.	731	Chapitre III. Appel par anticipation du prêt Coup de Pouce.	735
Chapitre III. Conditions de forme et règles relatives au prêt.	732	Chapitre IV. Non-respect des conditions relatives au Prêt Coup de Pouce.	735
Chapitre IV. Destination du capital prêté dans le cadre du prêt	733	Chapitre V. Justification annuelle et contrôle .	735
Chapitre V. Justification annuelle et contrôle .	733	Chapitre VI. Dispositions finales.	736
Chapitre VI. Dispositions fiscales	733	Annexe 1. Modèle obligatoire de convention "prêt coup de pouce"	736
Chapitre VII. Sanctions	734	Annexe 2. Demande d'enregistrement	738
Chapitre VIII. Disposition finale	734	Annexe 3. Attestation sur l'honneur du prêteur	738
		Annexe 4. Attestation sur l'honneur annuelle de l'emprunteur	739
Arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce	734	Décret wallon du 13 décembre 2017 portant diverses modifications fiscales (Extrait)	739
Chapitre I. Définitions	734	Chapitre VII. Fixation des centimes additionnels régionaux.	739
Chapitre II. Conclusion et procédure d'enregistrement du Prêt Coup de Pouce	734	Chapitre VIII. Dispositions finales.	739